

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 21 mars 2026 - 10h30**  
**Salle Publique - LE TEICH**

***PROCES VERBAL***

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle Publique, le samedi 21 mars 2026 à 10h30, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich et de Madame Dany FRESSAIX, doyenne d'âge.*

**Étaient présents :** *Luc THARAUD - Joël RAULT - Isabelle JAÏS - Victor PETRONE - Laëtitia BOISNARD - Didier THOMAS - Clothilde GUEYE - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Alexia GIRARDEAU - Vincent GALLARD - Jérémy DUPONT - Cécile ESQUES - Henri-Bernard ROUGIER - Mylène ROUJA - Jason POINTEAU - Anne-Aurélié LORTIE - Warren ZAÏA - Stéphanie BOUILLAGUET - Julien VERMEIRE - Françoise CORTEMBERT - Gabriel GONZALEZ - Sonia MAREC - Baptiste TERNISIEN*

**Était absente excusée représentée conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** *Marie FEL qui a donné procuration à Isabelle JAÏS*

**Était absente :** *Kathy NIORTHE*

**Secrétaire de séance :** *Luc THARAUD*

## **Installation du Conseil Municipal**

---

**Rapporteur :** *Karine DESMOULIN*

La séance est ouverte à 10h30 sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire en exercice jusqu'à ce jour.

Madame Karine DESMOULIN précise que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et que, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle déclare la présente séance ouverte.

Madame Karine DESMOULIN donne ensuite lecture des résultats des élections municipales :

- Nombre d'électeurs inscrits : 7 218
- Nombre de votants : 4 510
- Nombre de suffrages exprimés : 4 394

La liste « Karine Desmoulin liste d'Union Républicaine », avec 3 589 voix (soit 81,68 % des suffrages exprimés), a obtenu 27 sièges.

La liste « Evidemment Teichois ! », avec 805 voix (soit 18,32 % des suffrages exprimés), a obtenu 2 sièges.

Madame Karine DESMOULIN déclare donc installés dans leur fonction de conseillers municipaux les personnes suivantes :

Karine DESMOULIN  
Luc THARAUD  
Dany FRESSAIX  
Joël RAULT  
Isabelle JAÏS  
Victor PETRONE  
Laëtitia BOISNARD  
Didier THOMAS  
Clothilde GUEYE  
Sébastien GUIBERT  
Nathalie BORDESSOULE  
Alain TIXIER  
Alexia GIRARDEAU  
Vincent GALLARD  
Marie FEL  
Jérémy DUPONT  
Cécile ESQUES  
Henri-Bernard ROUGIER  
Mylène ROUJA  
Jason POINTEAU  
Anne-Aurélie LORTIE  
Warren ZAÏA  
Stéphanie BOUILLAGUET  
Julien VERMEIRE  
Françoise CORTEMBERT  
Gabriel GONZALEZ  
Sonia MAREC  
Baptiste TERNISIEN  
Kathy NIORTHE

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine DESMOULIN invite la doyenne d'âge, Madame Dany FRESSAIX, à prendre la présidence de l'assemblée.

## **Election du Maire**

---

***Rapporteur : Dany FRESSAIX***

Madame Dany FRESSAIX, doyenne d'âge et Présidente de séance, indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Madame Dany FRESSAIX propose de désigner le plus jeune élu de la liste majoritaire, Monsieur Luc THARAUD.

Madame Dany FRESSAIX procède à l'appel nominal des membres du Conseil et vérifie que le quorum est atteint.

Karine DESMOULIN : Présente  
Luc THARAUD : Présent  
Dany FRESSAIX : Présente  
Joël RAULT : Présent  
Isabelle JAÏS : Présente  
Victor PETRONE : Présent  
Laëtitia BOISNARD : Présente  
Didier THOMAS : Présent  
Clothilde GUEYE : Présente  
Sébastien GUIBERT : Présent  
Nathalie BORDESSOULE : Présente  
Alain TIXIER : Présent  
Alexia GIRARDEAU : Présente  
Vincent GALLARD : Présent  
Marie FEL : Absente représentée par Isabelle JAÏS  
Jérémy DUPONT : Présent  
Cécile ESQUES : Présente  
Henri-Bernard ROUGIER : Présent  
Mylène ROUJA : Présente  
Jason POINTEAU : Présent  
Anne-Aurélie LORTIE : Présente  
Warren ZAÏA : Présent  
Stéphanie BOUILLAGUET : Présente  
Julien VERMEIRE : Présent  
Françoise CORTEMBERT : Présente  
Gabriel GONZALEZ : Présent  
Sonia MAREC : Présente  
Baptiste TERNISIEN : Présent  
Kathy NIORTHE : Absente

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame Dany FRESSAIX constitue le bureau de vote et propose de désigner, à cette occasion, deux scrutateurs.

Madame Nathalie BORDESSOULE et Monsieur Baptiste TERNISIEN sont désignés par le Conseil Municipal en qualité de scrutateurs.

Madame Dany FRESSAIX donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L2122-7 :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Dany FRESSAIX demande qui est candidat à la fonction de Maire. Madame Karine DESMOULIN et Monsieur Baptiste TERNISIEN sont candidats.

Monsieur Baptiste TERNISIEN prend la parole afin de remercier ses électeurs teichois. Il indique également que le Rassemblement National a effectué un long travail d'implantation locale avec plusieurs volontés, en termes, notamment, de sécurité, de tranquillité, de revitalisation des commerces. Il souhaite se présenter comme candidat à l'élection du Maire.

Madame Karine DESMOULIN intervient à la suite de la prise de parole de Monsieur Baptiste TERNISIEN. Elle souhaite remercier les teichois pour leur soutien. Sa liste d'Union Républicaine a été élue avec 81,68 % des suffrages exprimés, ce qui est un marqueur fort de l'ancrage de nos politiques publiques menées depuis plusieurs années et plébiscitées par les teichois. Elle précise qu'elle est élue depuis 2008 au sein du Conseil Municipal du Teich avec toujours la même énergie et le même enthousiasme, qu'elle a toujours été auprès des teichois, qu'elle a toujours œuvré avec pugnacité pour la gestion de la commune quel que soit les actions à mener et elle ajoute qu'elle restera dans cette même dynamique et poursuivra ses efforts.

Madame Dany FRESSAIX invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, en application des articles L2122-4 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Avant le vote, Madame Dany FRESSAIX rappelle, qu'en application de l'article L66 du Code Electoral, seront déclarés nuls dans le résultat du dépouillement les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fermé et déposé, son bulletin de vote dans l'urne.

Madame Dany FRESSAIX indique que le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Madame Karine DESMOULIN : 27 voix
- Monsieur Baptiste TERNISIEN : 1 voix

Madame Karine DESMOULIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Dany FRESSAIX félicite Madame Karine DESMOULIN. Elle précise qu'en 2023 elle avait été élue par ses pairs à la suite de la passation de fonction de Monsieur François DELUGA, qu'elle a œuvré pour terminer la feuille de route écrite par son prédécesseur et qu'elle a bouclé le programme. Aujourd'hui elle a été soutenue par les teichois, une nouvelle équipe a été constituée qui travaille déjà sur de nouveaux projets. Au nom de tous ses colistiers et des 3 589 teichois, Madame Dany FRESSAIX remet l'écharpe de Maire à Madame Karine DESMOULIN, Maire de toutes les teichoises et de tous les teichois.

Madame la Maire prend la parole afin de remercier son équipe pour la confiance accordée. Elle est consciente de la responsabilité qui lui incombe en tant que 1<sup>ère</sup> magistrate de la commune. Elle salue Monsieur François DELUGA et ses anciens collègues du précédent mandat qui se trouvent dans la salle. Elle réitère son engagement auprès des teichois, des aînés, des plus jeunes, des entreprises... Elle assure qu'elle sera une Maire de terrain et qu'elle portera une vision d'avenir. Elle s'engage également sur un point : la nature restera une priorité au Teich.

## **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

---

*Rapporteur : Karine DESMOULIN*

Madame la Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Maire et aux adjoints précisent :

- Article L2122-1 : « Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »
- Article L2122-2 : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

En application de ces dispositions, il est proposé de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire de la ville du Teich.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de fixer à 8 le nombre des adjoints.

**Adoption** : Unanimité

## **Election des adjoints au Maire**

---

*Rapporteur : Karine DESMOULIN*

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire 8 adjoints au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame la Maire propose la liste suivante :

- 1- Luc THARAUD
- 2- Dany FRESSAIX
- 3- Joël RAULT
- 4- Isabelle JAÏS
- 5- Victor PETRONE
- 6- Laëtitia BOISNARD
- 7- Didier THOMAS
- 8- Clothilde GUEYE

Monsieur Baptiste TERNISIEN intervient pour annoncer qu'il ne prendra pas part au vote car la liste est constituée essentiellement d'élus de la majorité.

Il est procédé au vote.

Madame la Maire indique que le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Liste présentée par Karine DESMOULIN : 27 voix

Madame Karine DESMOULIN indique que les adjoints suivants sont installés dans leur fonction :

- 1- Luc THARAUD
- 2- Dany FRESSAIX
- 3- Joël RAULT
- 4- Isabelle JAÏS
- 5- Victor PETRONE
- 6- Laëtitia BOISNARD
- 7- Didier THOMAS
- 8- Clothilde GUEYE

## **Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire**

---

*Rapporteur : Karine DESMOULIN*

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de l'accomplissement de divers actes courants de la vie municipale.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Madame la Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé que Madame la Maire puisse, par délégation du Conseil Municipal, être chargée de :

### **Décisions financières :**

- Fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits de paiement destinés aux emprunts prévus au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
  - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de mettre en place des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. Elle pourra procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 €.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des actions ou des projets inscrits au budget de la collectivité dans la limite d'actions ou projets estimés à 10 000 000 d'euros hors taxe.

### **Administration générale :**

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première

instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile ; et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Urbanisme :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Exercer au nom de la commune, dans la limite de 600 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3.
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 600 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
- Exercer au nom de la commune, dans la limite de 600 000 €, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets qui ne dépassent pas un montant d'investissement de 10 000 000 d'euros hors taxe.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

### **Marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Commission d'Appels d'Offres restera saisie pour avis avant toute signature d'un marché supérieur à 400 000 € HT.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Déléguer à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions précisées ci-dessus.
- Accorder à Monsieur le Premier Adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement de Madame la Maire.
- Approuver une délégation de signature qui serait donnée par Madame la Maire à des adjoints au Maire ou à des conseillers municipaux.
- Approuver une délégation de signature qui serait donnée au Directeur Général des Services.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption :** Unanimité

## **Indemnités des élus**

---

***Rapporteur : Karine DESMOULIN***

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat dispose que les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT. Le Conseil Municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème uniquement à la demande de la Maire.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus, de la manière suivante :

Maire	57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer l'indemnité de Madame la Maire à 57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de manière inférieure au barème à la demande de la Maire.
- Fixer les indemnités des 8 adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

#### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS AU 21 MARS 2026**

<b>Mandats</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montants bruts mensuels par élu</b>
Maire	57 %	2 343,00 €
Les 8 adjoints	19,8 %	813,89 €
Les 5 conseillers délégués	5,8 %	238,41 €

## **Lecture de la charte de l'élu local**

---

***Rapporteur : Karine DESMOULIN***

En application de la loi du 22 décembre 2025 et conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dernier point de l'ordre du jour du premier Conseil Municipal est consacré à la lecture de la charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

**Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.